

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20260422-AR-028-2026-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026 10/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre du **FEU D'ARTIFICE** du Passous, le samedi 22 août 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit de 16 h 00 à 24 h 00 le samedi 22 août 2026, Rue Dramard entre l'Avenue de la Mer et l'Avenue du Passous – Avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la mer.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite de 18 h 30 et 24 h 00 le samedi 22 août 2026 :
- Rue Dramard entre l'Avenue de la Mer et l'Avenue du Passous
- Avenue du Passous entre la rue des Amandiers et la mer.

ARTICLE 3 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par les agents municipaux de la commune.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, la mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n°2 et n°3 du présent arrêté, sera effectif. Les véhicules seront remisés sur l'hippodrome.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 22 avril 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN